

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR PAR TOUT ETUDIANT, APPRENTI ou STAGIAIRE

SUSCEPTIBLE D'UTILISER UNE VOITURE AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Nom - Prénom de l'apprenant : _____

en classe de : _____

utilisera le véhicule désigné ci-dessous, accepte de transporter des camarades au cours d'activités pédagogiques : OUI - NON.

• **Renseignements Carte Grise :**

Type : _____ N° d'Immatriculation. _____

Nom, prénom figurant sur la carte grise (*propriétaire du véhicule*) : _____

• **Renseignements Attestation d'Assurance :**

Nom et Adresse de la compagnie d'assurance :

N° de Police : _____

NOM Prénom de l'assuré : _____

Adresse : _____

Date de validité de l'Assurance : _____

Pour bénéficier de l'Assurance Groupe Automobile de l'Institut de Genech, il est indispensable de joindre à cette fiche les photocopies de :

- ☛ votre permis de conduire
- ☛ la carte grise
- ☛ et de l'attestation d'assurance de l'année en cours.

Au cas où un autre véhicule est susceptible d'être utilisé, transmettre les mêmes indications et documents pour celui-ci. Dans ce cas, demandez-nous une fiche supplémentaire.

Fait à le

Signature de l'apprenant

Signature de l'Assuré (propriétaire du véhicule)

**Signature des Parents
(Impérativement)**

**Déplacements en voiture des étudiants, apprenants ou stagiaires
pour les activités pédagogiques**

Cette note a pour but de vous informer sur la mise en place par l'Institut de GENECH d'un **Contrat d'Assurance Groupe Automobile auprès du GROUPAMA** et dans ce cadre, vous préciser les obligations liées à l'usage d'une voiture personnelle à des fins pédagogiques par les étudiants ou apprentis.

Que le véhicule soit leur propriété, celle des parents, son utilisation dans le cadre de la scolarité (visites, réunions, etc ...) implique les conditions suivantes :

- 1 - C'est toujours librement que l'intéressé accepte de transporter quelques camarades pour satisfaire aux besoins d'un déplacement précis du fait d'une activité pédagogique, c'est son droit strict de ne pas accepter cette proposition de co-voiturage (fiche de renseignements à compléter).
- 2 - Le véhicule doit obligatoirement être assuré en garantie de base Trajet/Promenade. Les photocopies du Contrat d'Assurance automobile en cours de validité (attention **aux dates limites**) du permis de conduire et de la carte grise seront transmises à l'Institut, accompagnées de la fiche de renseignements, à la rentrée scolaire de septembre 2023
- 3 - Les **trajets couverts** doivent avoir été **autorisés et visés par le Responsable d'option**, à l'aide des fiches « **demande de couverture d'assurance** », précisant le déplacement, les horaires et le kilométrage approximatif, **sera déposée avant le départ au secrétariat** des transports Amélie LEROY. Pour Genech et à l'Accueil pour Lesquin. GROUPAMA exige une **très grande rigueur** à ce sujet.
- 4 - Les garanties sont celles de la Multirisque Agricole couvrant :
 - la Responsabilité Civile circulation et hors circulation
 - la protection juridique et insolvabilité des tiers
 - incendie - explosion – tempête – bris de glace - vol
 - dégâts subis par collision
 - dommages tout accident
 - accident corporel du conducteur

En cas de sinistre, l'établissement sera contacté directement et l'intéressé remplira un constat amiable en précisant les références du contrat de GROUPAMA (*à demander au secrétariat du transport*) ainsi que les coordonnées du Sociétaire : l'Institut de Genech. Ce constat sera remis, dans les plus brefs délais, au **Secrétariat Transports** (Amélie Leroy) qui le fera suivre à GROUPAMA.

- 5 - **Il est rappelé que cette assurance ne prend pas en compte :**
 - les trajets journaliers ou hebdomadaires Domicile-Institut.
 - les déplacements en stage à l'initiative du stagiaire ou de son maître de stage,
 - ainsi que les véhicules qui transporteraient un nombre de passagers au-delà de celui autorisé par le constructeur.
- 6 - En accord avec Groupama, le Directeur de l'Institut se réserve un droit d'appréciation quant aux circonstances de l'accident. Il est autorisé à refuser l'application de ce contrat à toute personne ayant commis **une faute grave du code de la route ou** faisant preuve d'abus dans l'utilisation des termes du contrat.

Aucun dossier ne sera transmis à GROUPAMA sans l'approbation de la Direction Générale sur les circonstances de l'accident.

En résumé :

Si vous souhaitez bénéficier de cette assurance dès la rentrée, nous vous demandons de bien vouloir renseigner la fiche (de gauche) comportant obligatoirement la signature du propriétaire, de vous conformer très strictement aux renseignements demandés ci-dessus, et de nous la retourner accompagnée des photocopies de :

- votre carte grise
- votre permis de conduire
- l'attestation d'assurance de l'année en cours.

Vous voudrez bien nous renseigner sur tout changement de véhicule en cours d'année scolaire et renouveler la démarche dans ce cas.

Si ces démarches impératives ne sont pas respectées, l'Institut de Genech ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident. C'est donc l'assurance personnelle qui sera impliquée.

